



Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Loches  
Commune de Le Petit-Pressigny

1, Place du 19 Mars 1962  
37350 LE PETIT-PRESSIGNY  
Tél : 02.47.94.93.59  
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

**SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025**

L'An deux mille vingt cinq  
le : Mardi 25 du mois de Mars  
le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.  
Date de Convocation : Mercredi 19 Mars 2025

**Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 8 - Votants : 8.**

*Présents* : M. CRON Jean-François - M. THENON Denis - M. BRETON Alban - M. GUYOMARCH André - M. Fabrice MARIN  
Mme DIEU Laëtitia - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra - Mme VAN AART Rieja.

Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si il est possible de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- 1 **Avenant N° 1 à la Convention du droit des sols (ADS)**
- 2 **Nouveaux statuts du syndicat mixte de transport scolaire du lochois (SMTS)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et des voix représentées.

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET**

- APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025
- VALIDATION DEVIS VOIRIE 2025 + MAITRISE D'OEUVRE
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- APPROBATION DU CA 2024
- AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- VOTE DU BUDGET 2025
- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

- VALIDATION DEVIS COLOMBARIUM ET CIMETIÈRE
- CDI SECRÉTARIAT
- DDES DE SUBVENTION
- 
- QUESTIONS DIVERSES

**OBJET APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

DCM N° 09/2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025 a été établi et transmis le 26 février 2025 pour approbation des membres présents à la séance.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025.

**OBJET MODIFICATION DU PROGRAMME VOIRIE 2025 GROUPEMENT AMO- CLST**

DCM N° 10/2025

Sont retenus pour le projet de l'Exercice 2025 :

Secteur 1 : Chemin de la Fontaine et de la Terpene

Secteur 2 : Les Piraux V.C. N° 174

Secteur 3 : Les Fronteaux- C.R.N° 170

Estimation des travaux :

SECTEURS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
SECTEUR N° 1	43 727.00€	52 472.40€
SECTEUR N° 2	10 050.00€	12 060.00€
SECTEUR N° 3	5 480.00€	6 576.00€

SOUS/TOTAL TTC : 71108.40€ TTC

Maitrise d'Oeuvre	3 496.16€	4 195.40€ TTC

TOTAL TTC 75 303.80€ TTC

Monsieur le Maire précise que le coût de la Maîtrise d'œuvre est approximatif selon le Maître d'œuvre qui sera retenu par la CLST.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées l'estimation de la CLST pour un projet d'un montant de 75 303.80€ TTC

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

**OBJET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

DCM N° 11/2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

DCM N° 12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'approbation du Budget Unique du Budget de la Commune de l'Exercice 2024.

Vu les Délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'Exercice 2024.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis THENON conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le Compte Administratif 2024 du Budget « COMMUNE » établi par Monsieur Jean-François CRON, Maire, se détaillant comme suit :

	RESTES À RÉALISER	
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	65000€	47562€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.
RÉSULTATS REPORTÉS	--	446 947.56€	- 39 433.38€	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	271 255.28€	399 460.22€	281 898.80€	99 026.97€
TOTAUX	271 255.28	846 407.78	321332.18	99026.97€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	575 152.50€		- 239 743.29€	

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint préside la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- adopte le Compte Administratif du Budget de la Commune de l'Exercice 2024 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

**OBJET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

DCM N° 13/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, après avoir adopté le Compte Administratif de l'Exercice 2024 conforme au Compte de Gestion, se présente comme suit et décide d'affecter au Budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2024 de la façon suivante :

**COMMUNE DE PETIT-PRESSIGNY**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Affectation du résultat de 2024 sur 2025			
Fonctionnement			
		montants	article
excédent / -déficit	2023	446 947.56	c/002 au budget 2024
dépenses	2024	271 255.28	
recettes	2024	399 460.22	
résultat de l'exercice	2024	128 204.94	
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2024</b>	<b>575 152.50</b>	

Investissement			
déficit / excédent	2023	-39 433.38	c/001 au budget 2024
dépenses	2024	281 898.80	
recettes	2024	99 026.97	
résultat de l'exercice	2024	-182 871.83	
résultat cumulé de l'exercice	2024	-222 305.21	c/001 à reporter au budget 2025
restes à réaliser en dépenses	2024	65 000.00	à reporter au budget 2025
restes à réaliser en recettes	2024	47 562.00	à reporter au budget 2025
solde des restes à réaliser	2024	- 17438.00	
<b>besoin de financement à couvrir</b>		<b>-239 743.21</b>	<b>si résultat négatif- besoin de financement à couvrir sinon rien</b>
<b>besoin de financement couvert pour 2024</b>		<b>239 743.21</b>	<b>c/1068 à reporter au budget 2025</b>
<b>résultat de fonctionnement à reporter en 2024</b>		<b>335 409.29</b>	<b>c/002 à reporter au budget 2025</b>

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

## **OBJET VOTE DU BUDGET 2025**

DCM N° 14/2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L ;1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 Avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet budgétaire par l'exécutif à l'Assemblée délibérante le 26 Février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Unique de l'Exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 688 568.29€
- Section d'INVESTISSEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 477 908.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, approuve tel que présenté le Budget Unique 2025 de la Commune.

## **OBJET VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

DCM N° 15/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition fiscale à hauteur de 1.7%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux les taux fixés comme suit :

- - -

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.30 %
- taxe d'habitation : 14.43 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

**OBJET VALIDATION DES DEVIS COLUMBARIUM ET CIMETIERE**

DCM N° 16/2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis pour le columbarium et pour la restauration des pilasses du cimetière

Désignation	Date	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
<b>Sarl COLOSIO</b> pour l'agrandissement du columbarium	13/02/2025	4 908€33	5 890€00
<b>Sarl GOBARD</b> Pour la restauration des pilasses et le nettoyage du monument aux morts	07/03/2025	5 856€00	6 441€60
Total		10 764€33	12 331€60

Après l'étude des devis, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées les devis de l'Entreprise COLOSIO pour un montant TTC de 5 890€ et de l'Entreprise GOBARD pour un montant de 6 441€60 T.T.C.

Et charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

**OBJET CDI SECRETARIAT DE MAIRIE**

DCM N° 17/2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le contrat à durée déterminée concernant le poste de Secrétaire générale de Mairie arrivant à son terme le 23 Avril 2025, une proposition de contrat à durée indéterminée sur ce poste a été proposé au conseil Municipal et à l'agent.

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

de valider la rédaction d'un contrat à durée indéterminée pour le poste de Secrétaire Générale de Mairie aux mêmes conditions que le contrat précédent et autorise Monsieur Le Maire Jean-François CRON à signer le contrat de travail.

Cet agent assurera la fonction de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **OBJET DEMANDES DE SUBVENTION**

**DCM N° 18/2025**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des Associations :

- LA CROIX ROUGE du 15 Janvier 2025;
- MFR CFA du 4 Février 2025;

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité des membres présents:

- Une subvention de **200€** pour LA CROIX ROUGE
- Une subvention de **100€** pour MFR -CFA

#### **OBJET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

**DCM N° 19/2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.*

*Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.*

*Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.*

SÉANCE CM DU 25 Mars 2025

*Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).*

*Vu la délibération du N° 10-2021 du 19 Janvier 2021 renouvelant la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols(ADS) pour la période de 2021 à 2026, et autorisant sa signature.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :*

*-L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.*

*- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix POUR, DECIDE :*

**- d'approuver** la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols »

**- d'autoriser le Maire** à signer la nouvelle convention annexée.

**OBJET NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS (SMTS)**

**DCM N° 20/2025**

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeure sur Creuse.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeure sur Creuse.